

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-11-6

N° applicatif 2582

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS DE STRASBOURG AU TITRE DU DEUXIEME SEMESTRE 2021

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire du bâtiment de la Maison départementale des Sports (MDS) située à Strasbourg qui est mise à disposition du mouvement sportif Bas-Rhinois et quelques antennes de ligues régionales Grand-Est.

Depuis son acquisition en 1999, la gestion et l'entretien courant de ce bâtiment sont confiés à l'Association de la Maison départementale des Sports.

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 500 € à l'Association de la Maison Départementale des Sports au titre du deuxième semestre 2021 et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'Association.

La Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme réunie le 28 octobre 2021 ainsi que la Commission Eurométropole de Strasbourg réunie le 2 novembre 2021 ont donné un avis favorable à ce dossier.

La Maison départementale des Sports (MDS) est un bâtiment de 2 500 m², situé rue Jean Mentelin à Strasbourg, dans le quartier de Koenigshoffen. Ce bâtiment a été acquis par le Département du Bas-Rhin en 1999.

La MDS est le siège d'une quarantaine de comités départementaux sportifs dont environ 25 occupent des bureaux pour leurs agents de développement (ex : athlétisme, basket-ball, gymnastique, handball...) et une quinzaine disposent d'une boîte aux lettres pour leur siège avec possibilité de mutualiser des bureaux de passage et des salles de réunions.

La MDS abrite également une vingtaine « d'antenne Alsace » des Ligues Grand Est (ex : athlétisme, badminton, gymnastique, Comité Régional Olympique et Sportif...) dont le siège se situe pour la plupart à la Maison régionale des Sports du Grand-Est à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

Depuis son acquisition, la gestion et l'entretien courant de ce bâtiment sont confiés à l'Association de la Maison départementale des Sports dont l'objet est de « fédérer les acteurs locaux du monde sportif afin de faciliter la bonne utilisation et le bon fonctionnement de la MDS » (Article 2 des statuts de l'Association de la Maison départementale des Sports).

Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association de la Maison départementale des Sports de Strasbourg au titre du deuxième semestre 2021

Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, la convention de mise à disposition qui liait le Département du Bas-Rhin et l'association depuis 2000 a été dénoncée en avril 2020 avec effet au 1^{er} novembre 2020.

Les conditions de mise à disposition du bâtiment au bénéfice de l'Association ont été reprises par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports en date du 19 octobre 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2021 afin d'assurer la continuité de service.

Le 1^{er} semestre 2021 n'ayant pas permis de mener une réflexion approfondie sur l'avenir de la Maison départementale des Sports, un nouvel arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 25 juin 2021, a prolongé l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison Départementale des Sports à l'Association jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la poursuite du travail engagé avec l'association sur l'avenir de cet outil mis à disposition du mouvement sportif, un nouvel arrêté de prolongation pourra être proposé au-delà du 31 décembre 2021 afin d'assurer une continuité de service public en attendant qu'un modèle de gestion de ce bâtiment soit arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Depuis 2018, le Département du Bas-Rhin versait une subvention de fonctionnement à l'association de la MDS d'un montant annuel de 135 000 €. Cette subvention, qui représente environ 80% du budget annuel de l'Association, lui permet de prendre en charge les frais d'entretien courant et de fonctionnement du bâtiment mais également la rémunération de 2 emplois (un agent d'accueil et un agent polyvalent).

Pour rappel, par décision de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-2-7-4 du 15 février 2021, la Collectivité a alloué à l'Association, au titre du premier semestre 2021, une subvention de 67 500 € pour son activité générale (soit la moitié des 135 000 € annuels).

Afin de prendre en compte le départ à la retraite d'un des deux salariés de l'association au 30 juin 2021, il vous est proposé de diminuer la subvention pour le 2^{ème} semestre 2021 de 16 000 € soit 51 500 €.

Ce delta s'explique par la différence entre la moyenne des charges de personnel présentée par l'association lors des exercices budgétaires entre 2017 et 2020 soit 84 000 € et les charges de personnel prévisionnelles prévues pour 2021 à savoir 68 000 €.

La Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme réunie le 28 octobre 2021 a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 51 500 € à l'Association de la Maison départementale des Sports au titre du deuxième semestre 2021.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 500 € en faveur de l'Association de la Maison départementale des Sports pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, selon les modalités de versement définies dans la convention financière ;
- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association de la Maison départementale des Sports, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention financière précitée.

Ce montant sera à prélever comme suit : Maison départementale des sports : Opération P2080003 - ligne 65-65748-326.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY